

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les travaux de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations et participer efficacement aux consultations.

Nous invitons ces groupes à exprimer leur point de vue sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et à nous communiquer toute information pertinente en leur possession.

⚠ Il conviendra de finaliser le présent document dès les premières étapes du processus de préparation, afin que les observations communiquées par les parties prenantes puissent être exploitées au mieux.

INTITULE DE L'INITIATIVE	Initiative omnibus concernant les citoyens
DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE	Secrétariat général
TYPE PROBABLE D'INITIATIVE	Communication de la Commission qui pourrait annoncer des modifications législatives ciblées
CALENDRIER INDICATIF	T4 de 2026
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	-

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

Contexte politique

Le soutien aux personnes, le renforcement de nos sociétés et de notre modèle social ainsi que l'attention portée à la simplification dans de nombreux domaines figurent parmi les priorités fixées par la présidente de la Commission dans ses orientations politiques. C'est pourquoi le programme de travail de la Commission pour 2026 prévoit, pour le quatrième trimestre de 2026, une initiative omnibus concernant les citoyens. Cette initiative, qui réaffirme les promesses de l'UE et de son marché unique envers les citoyens, vise à mettre en place un **processus de réduction des charges administratives créées par la législation de l'Union**, ou associées aux politiques de l'UE, et ayant une **incidence directe sur la vie quotidienne des citoyens**.

Elle profitera aux citoyens de l'UE et aux personnes résidant légalement dans l'Union, en leur garantissant qu'ils pourront tirer pleinement parti du marché unique lorsqu'ils **agissent en tant que particuliers**, sans se heurter à des obstacles administratifs ou juridiques disproportionnés, en particulier dans les situations transfrontières. Les organisations de citoyens pourraient, elles aussi, tirer profit de cette initiative. Celle-ci **améliorera concrètement la vie quotidienne des citoyens**, en ce qu'elle permettra d'apporter des modifications ciblées à la législation existante pour réduire les formalités administratives, clarifier l'accès aux programmes de financement pertinents de l'UE et simplifier les règles dans les **domaines relevant de la compétence de l'UE**. Elle complétera plusieurs autres initiatives clés ayant une incidence directe sur les citoyens, telles que le règlement sur l'équité numérique, le portefeuille européen d'identité numérique, l'initiative sur la transférabilité des compétences, le train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre, le règlement de l'UE sur les services de livraison et le règlement relatif à l'espace européen des données de santé.

L'initiative omnibus concernant les citoyens va dans le sens de la [communication de la Commission sur la mise en œuvre et la simplification \(2024-2029\)](#), intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide», qui vise à **alléger la charge réglementaire pour les citoyens**, les entreprises et les administrations de l'UE en simplifiant les règles et en les rendant plus claires et plus faciles à comprendre et à mettre en œuvre, au bénéfice de la prospérité et de la résilience. Elle est également conforme à la communication de la [Commission de 2023 intitulée «Le marché unique a 30 ans»](#), qui prend en considération l'importance de **faire mieux profiter les citoyens des avantages du marché unique (numérique)**. L'initiative tient compte, en outre, des positions institutionnelles, et notamment de la [résolution du Parlement européen sur le 30^e anniversaire du marché unique](#), du programme du Conseil et du Parlement en faveur du marché unique pour la période 2021-2027, y compris les conclusions du Conseil sur le marché unique (2023), ainsi que de l'avis du CESE sur la simplification du marché unique (2023). Les parties prenantes non institutionnelles ont également demandé que des mesures soient prises en la matière.

Problème que l'initiative vise à résoudre

Dans l'UE, les **questions transfrontières** font partie intégrante de la vie quotidienne des citoyens, qui voyagent dans l'Union, résident, travaillent ou étudient dans un autre État membre, ont des membres de leur famille ou des biens dans un autre État membre, achètent des produits et des services dans le marché unique ou interagissent avec les autorités et les services publics dans un autre État membre. Les citoyens et les (petites) organisations de citoyens interagissent également avec les pouvoirs publics au sujet **des fonds et politiques de l'UE**, dans leur propre État membre ou dans un autre.

L'UE a créé un cadre d'action solide afin de soutenir la mobilité transfrontière et de permettre à ses citoyens de bénéficier pleinement des avantages du marché unique (voir le rapport [Eurobaromètre](#) spécial relatif au marché unique). Ce cadre est apprécié des citoyens, qui bénéficient des nombreux avantages du marché unique. Ils pourraient cependant en bénéficier d'une manière encore plus simple, notamment dans des domaines tels que:

- les **procédures administratives transfrontières**, pour lesquelles, par exemple, les États membres n'utilisent pas toujours le portail numérique unique, alors que celui-ci facilite les démarches, ou dans lesquelles des lenteurs persistent (par exemple, les demandes de transfert de droits à pension);
- la **mobilité à des fins d'apprentissage**, dont plus d'un million d'apprenants bénéficient chaque année grâce à Erasmus, mais qui reste parfois entravée par des obstacles administratifs (par ex. des problèmes de reconnaissance des crédits d'enseignement ou des retards dans le versement des aides financières);
- le **marché unique numérique**, dans lequel des initiatives telles que le portefeuille européen d'identité numérique recèlent un grand potentiel de simplification des interactions numériques transfrontières, mais où la fragmentation réglementaire ou administrative persiste (par exemple, en matière de transférabilité des données), ou dans lequel le recours accru à ce type d'initiatives pourrait faciliter encore davantage la vie des citoyens;
- les **services financiers** (banque, assurance et investissements), dont l'accès transfrontière est de plus en plus facilité par la réglementation de l'UE, mais reste entravé par d'importants obstacles;
- les **procédures civiles transfrontières**, telles que les **affaires d'héritage** relevant du règlement de l'UE sur les successions, dans lesquelles les coûts de traduction et les charges administratives rendent difficile pour les citoyens de prouver leur statut dans un autre État membre, et les **petits litiges**, dans lesquels l'extension des règles de l'UE pourrait simplifier et accélérer davantage le recouvrement de créances pour les citoyens et les PME;

- la **participation aux programmes de financement de l'UE** intéressant les particuliers a été facilitée par des options de coûts simplifiés et d'autres mesures, mais les charges administratives peuvent encore être lourdes pour certains types de bénéficiaires ou de projets, alors qu'il existe encore une certaine marge de clarification;
- exploiter le potentiel de la dimension transfrontière du **marché de détail de l'énergie** afin de permettre aux citoyens de bénéficier, dans le domaine de l'énergie, de règles simplifiées et cohérentes en matière de droits des consommateurs dans l'ensemble de l'UE;
- la **sensibilisation du public aux droits et outils existants**, tels que la carte européenne d'assurance maladie, qui, parce que leur portée est souvent méconnue, restent inégalement utilisés parmi les citoyens.

Comme le souligne le rapport Letta, les citoyens sont confrontés à des règles fragmentées, à des obstacles cachés et à une complexité inutile, y compris dans les programmes de politique publique. Cette situation n'est généralement pas due à un manque d'initiatives réglementaires et politiques pertinentes, mais plutôt au fait que les mesures existantes sont parfois trop complexes ou difficilement compréhensibles et accessibles. Nombre d'entre elles sont antérieures à la transformation numérique, et ne tirent donc pas parti, par exemple, d'outils tels que le portefeuille européen d'identité numérique – qui vise à simplifier la manière dont les personnes s'authentifient ou partagent des documents officiels à l'ère du numérique dans l'UE – et le règlement sur le portail numérique unique, ou ne sont pas adaptées aux défis modernes. Certaines ne répondent pas aux besoins des personnes handicapées.

Des modifications ciblées de la législation existante dans des domaines pertinents pour les citoyens de l'UE au sein du marché unique permettraient de renforcer la sécurité juridique et de réduire la fragmentation et les charges administratives pesant sur ces derniers.

* * *

Nous souhaitons recueillir dès maintenant votre contribution:

Afin que cette initiative apporte des améliorations tangibles aux citoyens, la Commission européenne recueille, auprès des citoyens, des organisations de citoyens et d'autres parties prenantes intéressées, des éléments probants sur les domaines dans lesquels une simplification supplémentaire est nécessaire pour **supprimer les obstacles, permettre aux citoyens d'exercer plus facilement leurs droits dans l'ensemble du marché unique, renforcer la coordination et améliorer l'accessibilité pour les citoyens**, en particulier lorsqu'ils exercent des activités transfrontières dans des matières relevant des compétences et des libertés de l'UE.

Nous souhaiterions recevoir des contributions sur:

- des **expériences réelles** d'obstacles transfrontières dans des situations du quotidien (concernant, par exemple, le travail, un déplacement dans l'UE, les droits des consommateurs – y compris des consommateurs d'énergie –, ou l'accès à des services ou programmes de financement pertinents de l'UE);
- des **idées pratiques** pour améliorer la clarté, l'accessibilité et la compatibilité numérique des règles et cadres existants de l'UE;
- des **suggestions de mesures nouvelles ou améliorées** pour réduire les charges administratives pesant sur les citoyens dans l'ensemble de l'UE.

Votre contribution aidera à définir de futures mesures de l'UE visant à permettre aux citoyens de profiter pleinement du marché unique et d'exercer leurs droits sans être confrontés à des obstacles inutiles.

Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité)

Base juridique

L'initiative omnibus concernant les citoyens pourrait reposer sur plusieurs bases juridiques, correspondant aux actes susceptibles d'être révisés afin de réduire les charges inutiles et d'avoir une incidence tangible sur la vie quotidienne des citoyens. Les dispositions sectorielles du traité seront utilisées en tant que de besoin.

Nécessité pratique d'une action de l'Union

Seule une intervention au niveau de l'UE permet de réviser, de rationaliser et de modifier de manière systématique et cohérente plusieurs actes juridiques de l'Union, ce qui garantit une simplification et une clarté uniformes pour les citoyens dans tous les États membres.

B. Objectif et modalités de l'initiative

L'initiative omnibus concernant les citoyens vise à mettre en place un processus de réduction des charges administratives et de la complexité réglementaire dans la législation, les règles et les processus existants de l'UE qui ont une incidence directe sur la vie quotidienne des personnes vivant dans l'Union. Cette initiative sera fondée sur un examen du contexte juridique et de politique publique, ainsi que sur le présent appel à contributions et d'autres activités de consultation. Elle pourrait ouvrir la voie à des solutions, notamment législatives. Elle sera conçue comme une initiative concrète et axée sur l'action qui apporte des améliorations tangibles dans la vie quotidienne des citoyens, et sera assortie de mesures complémentaires centrées sur les individus, dans un contexte transfrontière et multisectoriel.

L'initiative **complétera d'autres initiatives de l'UE en cours**, telles que le [train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre](#), qui comprend l'[initiative sur la transférabilité des données](#). Ce train de mesures vise à simplifier, à moderniser et à faire respecter les règles relatives à la mobilité transfrontière, tout en renforçant l'autonomie des travailleurs et des professionnels en améliorant la transférabilité transfrontière des compétences et des qualifications, en tirant parti des outils numériques, en protégeant les droits des travailleurs et en soutenant les entreprises. L'initiative est également conforme au [règlement sur le portail numérique unique](#), qui vise à fournir aux citoyens et aux entreprises de l'UE un accès en ligne fluide aux informations, aux procédures administratives et aux services d'assistance dans l'ensemble des États membres. Parmi les autres initiatives complémentaires figurent le [règlement sur l'équité numérique](#), le [portefeuille européen d'identité numérique](#), la [législation européenne sur les services de livraison](#), la mise en œuvre de l'[espace européen des données de santé](#), le paquet «citoyens et énergie» et le [passeport européen de sécurité sociale](#). L'initiative omnibus concernant les citoyens ne se substituera pas à ces efforts, mais s'appuiera sur les travaux existants et les renforcera, ce qui garantira un marché unique plus cohérent et plus convivial pour tous. Enfin, l'initiative contribuera aux efforts visant à simplifier l'accès aux programmes de financement pertinents de l'UE.

Incidences probables

Cette initiative devrait avoir une incidence positive sur les personnes résidant légalement dans l'UE, agissant en tant que particuliers, en ce qu'elle les aidera à exercer pleinement leurs droits et libertés dans l'ensemble de l'Union en examinant la manière dont les règles et les politiques peuvent être simplifiées,

sans alourdir les charges pesant sur les entreprises. Les petites organisations de citoyens pourraient, elles aussi, tirer profit de cette initiative.

Suivi futur

C. Amélioration de la réglementation

Analyse d'impact

Le présent appel à contributions vise à recueillir les points de vue de personnes résidant légalement dans l'UE, agissant en tant que particuliers, sur des domaines relevant de la compétence de l'UE et/ou sur des actes législatifs concrets de l'UE dont la simplification et une meilleure mise en œuvre, ainsi qu'une réduction de la charge administrative qu'ils imposent, pourraient leur faciliter la vie. Sur la base des données et des preuves empiriques recueillies, la Commission continuera d'évaluer si une action législative ciblée est nécessaire pour élaborer des mesures concrètes et axées sur l'action qui apportent des améliorations tangibles dans la vie quotidienne des citoyens. Dans de tels cas, une analyse d'impact pourrait être réalisée.

Stratégie de consultation

Le présent appel à contributions vise à recueillir les points de vue de personnes résidant légalement dans l'UE, agissant en tant que particuliers, sur les domaines relevant de la compétence de l'UE dans lesquels une simplification, une meilleure mise en œuvre et une réduction de la charge administrative pourraient leur faciliter la vie. Il s'adresse principalement aux citoyens eux-mêmes, qui sont invités à informer la Commission des obstacles concrets qu'ils rencontrent, par exemple lorsqu'ils font des achats, voyagent, travaillent ou étudient dans un autre État membre, ou en tant que bénéficiaires de services fournis sur une base transfrontière, lorsqu'ils demandent à bénéficier de programmes de financement de l'UE ou y participent, ou encore lorsqu'ils interagissent avec des autorités publiques ou des prestataires de services publics dans un autre État membre.

Afin de toucher un public aussi large que possible, la Commission encouragera la participation des citoyens au moyen du portail «Donnez votre avis», coopérera avec les parties prenantes représentant les intérêts des citoyens, communiquera par l'intermédiaire de ses bureaux dans les États membres et utilisera les médias sociaux.

Pourquoi organiser une consultation publique?

La Commission consulte le public afin de recueillir, auprès des citoyens, des informations de première main sur les obstacles administratifs qu'ils rencontrent dans leurs interactions quotidiennes avec les règles et les politiques de l'UE. Les citoyens sont les mieux placés pour déterminer les domaines dans lesquels les mesures existantes sont insuffisantes, les processus sont excessivement complexes et les outils numériques pourraient être mieux utilisés pour simplifier les démarches. Ces éléments serviront de base à la conception des mesures législatives et non législatives ciblées qui seront incluses dans le train de mesures omnibus concernant les citoyens.

Public cible